

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1433

Artikel: Post-bilatérales : faire respecter les mesures d'accompagnement
Autor: Savary, Géraldine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1026075>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A chacun son métier

La débat actuel sur l'avenir de la banque cantonale genevoise ne fait guère avancer l'analyse des raisons de l'échec – ni donc le choix des remèdes.

A U BOUT DU lac, le débat est ouvert sur l'avenir – pas très rose – de l'établissement public de crédit. A gauche, on se promet de mettre en place un contrôle politique efficace de manière à éviter les dérives des années quatre-vingt: politique de crédit aventureuse, copinage et autres spéculations. A droite, on dénonce la mainmise de l'Etat et la politisation excessive qui risquent de porter un coup mortel à la banque cantonale. Mais personne ne semble intéressé à faire la lumière sur les responsabilités de ce qu'il faut bien qualifier de naufrage.

Clarifier les rôles

Un établissement bancaire public ne peut justifier son existence que dans la mesure où il sert les objectifs d'une politique; si une banque cantonale ne se

distingue en rien des autres banques, autant la mettre en vente et alléger d'autant la dette publique. Dans ce sens, le contrôle politique ne prête pas à discussion. Jusqu'à présent les autorités ont cru qu'il suffisait de placer quelques politiciens actifs ou à la retraite au sein du Conseil d'administration pour veiller à l'intérêt public. Cette politisation s'est révélée désastreuse; l'engagement et l'expérience politiques ne valent pas forcément compétence en matière bancaire. Et un administrateur compétent, lié par le secret de fonction, n'est pas à même de faire le lien avec les autorités qu'il est censé représenter. Dans ces conditions, c'est à coup sûr la direction, parce qu'elle dispose de plus d'informations et des connaissances techniques, qui reste maître du jeu. Un phénomène observable dans la plupart des établissements de droit public et qui vide de

sens le contrôle démocratique, corollaire du statut public de ces entreprises.

Pour clarifier les responsabilités, deux innovations semblent indispensables. D'abord la définition de la mission que la collectivité – actionnaire majoritaire – entend attribuer à la banque cantonale. Ensuite la garantie faite à la banque de la plus large autonomie dans l'accomplissement de sa mission. A chacun son métier. Au politique, la tâche de fixer les objectifs d'intérêt public; à la direction et au Conseil d'administration celle de gérer au mieux l'établissement dans le cadre de cette mission. C'est seulement en adoptant une claire répartition des fonctions que pourra s'exercer un contrôle efficace. A défaut, on favorisera à nouveau l'irresponsabilité de tous les acteurs et les dérapages qui en résultent inévitablement. *jd*

POST-BILATÉRALES

Faire respecter les mesures d'accompagnement

LA SIGNATURE DES accords bilatéraux, la large acceptation du projet en votation populaire ont des conséquences sur la politique extérieure de la Suisse: réfléchir à l'adhésion à l'Union européenne, répondre aux attentes des europhiles et calmer les craintes des europhobes. Mais il faut aussi donner suite aux mesures d'accompagnement contenues dans les accords bilatéraux: faire en sorte que ce qui a été prévu soit appliqué, anticiper la courbe des salaires et l'apparition de nouveaux travailleurs.

Initiative genevoise

A Genève, canton frontalier, la Communauté d'action syndicale (CGAS), l'Union des associations patronales (UAPG) et le Conseil d'Etat ont signé un accord détaillant non seulement la mise en œuvre des mesures d'accompagnement liées à la libre circulation des personnes, mais aussi le détache-

ment de moyens financiers et humains nécessaires à l'accomplissement des tâches de contrôle et d'observation du marché de l'emploi.

L'accord prévoit ainsi de créer un Observatoire du marché de l'emploi qui réunira l'Office cantonal de la statistique, l'Office cantonal d'inspection des relations du travail et le Laboratoire d'économie appliquée de l'Université de Genève. C'est une première suisse. Le Conseil d'Etat engagera cinq inspecteurs du travail supplémentaires ainsi qu'un statisticien de plus. L'ensemble de ce dispositif sera, en outre, coiffé par le Conseil de surveillance du marché de l'emploi, une structure tripartite dont Genève s'est doté, il y a près de vingt ans.

Les syndicats ne craignent pas une invasion de la main-d'œuvre étrangère. Jacques Robert, président du CGAS et co-secrétaire du syndicat interprofessionnel des travailleurs rappelle que «jusqu'à la fin de la première guerre

mondiale, il y avait un régime de libre circulation qui ne posait pas de problèmes particuliers.»

Au contraire, ce que craignent les syndicats, c'est plutôt l'isolement de la Suisse. Jacques Robert rajoute: «Il ne faut pas se tromper, c'est l'isolement de la Suisse qui pèsera sur les salaires comme le rejet de l'EEE en 1992 l'a déjà fait, les entreprises rattrapant sur la masse salariale les marges perdues à l'exportation. Sur les dix dernières années, l'Union européenne a enregistré une hausse du salaire réel de 14 %, la Suisse de 1,4 % hors loyer et assurance maladie.»

Avec les mesures d'accompagnement, les syndicats devront renforcer leur présence sur le terrain. Ils en auront les compétences et les instruments: possibilité d'obtenir l'extension des conventions collectives, et en l'absence de CCT, d'imposer des minima salariaux obligatoires. *gs*

Source: *L'Événement syndical*, 9.5.2000.